



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

FR19CR12ADD1

AS (2019) CR 12  
Addendum 1

SESSION ORDINAIRE DE 2019

(Deuxième partie)

## COMPTE RENDU

de la douzième séance

Mardi 9 avril 2019 à 10 heures

### ADDENDUM 1

**Renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

**Mise en œuvre des Objectifs de développement durable : la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales**

**(Débat conjoint)**

L'intervention suivante a été communiquée au service de la séance pour publication au compte rendu par un membre inscrit sur la liste des orateurs et présent en séance mais qui n'a pu être appelé à la prononcer faute de temps.

M<sup>me</sup> LEGUILLE BALLOY (*France*) – Le premier Objectif de développement durable du Programme 2030, qui est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, énonce comme une de ses cibles principales le fait de garantir à tous, notamment aux plus pauvres, l'accès à la propriété foncière, au contrôle des terres et aux ressources naturelles.

L'appropriation à grande échelle de ressources foncières par des investisseurs privés est un phénomène qui tend à s'accroître ces dernières années, au détriment parfois des droits de propriété et d'usage du foncier des populations locales. Lorsque ces investissements fonciers visent à développer une agriculture d'exportation, orientée vers des productions non alimentaires, qui ne s'appuie pas sur des filières locales et crée peu d'emplois locaux, ils augmentent l'insécurité alimentaire et la pauvreté dans le pays hôte. À l'inverse, ils peuvent impulser une dynamique positive lorsqu'ils procèdent de la volonté d'aider les filières agricoles à se structurer, à se moderniser et à trouver des débouchés locaux. Ils jouent alors un rôle crucial pour le développement des pays pauvres, en aidant à la réalisation d'infrastructures et au transfert de technologies.

Tout le monde s'accorde à dire que l'efficacité de l'aide publique au développement – APD – en faveur de l'agriculture tient beaucoup au développement de partenariats publics-privés. Les Nations Unies, à travers le Fonds international de développement agricole – FIDA –, participent d'ailleurs de cette dynamique en encourageant des projets d'investissement en partenariat avec des entreprises. La difficulté est de trouver le bon équilibre, en donnant des garanties suffisantes contre les dérives capitalistiques. Les lacunes de la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition – NASAN –, qui ont été dénoncées par le Parlement européen et ont conduit la France à se retirer du mécanisme, doivent nous alerter sur la nécessité d'élaborer un nouveau modèle de partenariat.

Le Conseil de l'Europe n'aurait-il pas ainsi un rôle à jouer pour accompagner ses États membres dans la mise en place de bonnes pratiques s'agissant de la conception de partenariats publics-privés ayant un impact positif et tangible sur les pays en voie de développement ?